

AFFAIRE No 27 - DEMANDE D'AUTORISATION ET DE GARANTIE D'EMPRUNT : ACQUISITION DE MATERIEL PAR L' A.D.P.E.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Association Dionysienne de Promotion Economique s'est donnée pour but de développer tout type d'action susceptible de promouvoir l'économie dionysienne et réunionnaise en général. Elle a ainsi réalisé en 1984 deux manifestations : le Salon de la Maison et celui de l'Agro-alimentaire qui, outre leur fréquentation par plus de 110 000 visiteurs, ont été générateurs de volumes d'affaires nouveaux, et partant, de création d'entreprises et d'emplois.

Par ailleurs, le concours des Jeunes Créateurs d'Entreprises a permis à des jeunes de créer sur notre commune quarante emplois nouveaux aidés par l'ensemble des acteurs financiers du Département.

Ces succès ont conduit à envisager la poursuite, voire l'extension de ces initiatives pour 1985 et les années à venir.

Il apparaît donc nécessaire à l'Association Municipale de procéder à des acquisitions de matériel devant lui permettre de mieux gérer ses activités, et dont le financement le plus opportun passe par un emprunt de 200 000 Francs sur 5 ans et par un crédit-bail.

Ces engagements financiers représentent :

* pour l'emprunt de 200 000 Francs sur 5 ans :

- un micro-ordinateur,
- une imprimante,
- des logiciels (comptabilité, traitement de textes, grapheur, etc...),
- la partie auvent et cuisine du bâtiment Eole,
- un chariot - porteur,
- la structure de l'ex-stand des administrations au Salon de la Maison,
- un lot de chaises ;

* pour l'acquisition d'un photocopieur le crédit-bail sur 4 ans à raison de 5 852 Francs par trimestre (valeur de reprise : 1 % du prix d'achat).

Le recours à l'emprunt de l'Association devant être autorisé et garanti par la Commune, dont elle est l'émanation, selon l'article 6 des statuts, je vous demande de me permettre d'autoriser la souscription de ces emprunts pour l'Association et de les garantir.

Je vous informe que l'A.D.P.E. dispose en garantie d'un actif d'environ 430 000 Francs et que ses statuts prévoient qu'en cas de dissolution, tout son patrimoine revient à la Commune de Saint-Denis.

Je mets cette affaire aux voix.

Le Maire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Affaires Economiques et des Finances sont favorables.

Reçu à la Préfecture le 15/04/1985

M. ANNETTE : N'est-il pas possible de passer une convention entre la Mairie et l'A.D.P.E. pour cela ? Est-ce nécessaire pour cette Association qui organise une ou deux manifestation(s) dans l'année, d'avoir à titre propre le micro-ordinateur, l'imprimante, les logiciels, etc... pour sa comptabilité ? Est-ce qu'on ne pourrait pas traiter cela d'une autre façon ? Je voulais savoir si on avait posé le problème sous cet angle.

LE MAIRE : Le problème a été posé à sa création. Toutes ces questions ont été soulevées, à savoir avoir du matériel propre, etc... Mais on prévoyait aussi qu'on pouvait donner cette garantie. En fait, on aurait pu acheter pour 200 000 Francs sur les 430 000 Francs que l'Association a actuellement. Mais, il vaut mieux garder cet argent comme fonds de roulement et faire un emprunt, plutôt que de l'utiliser. D'ailleurs, on n'a pas de gros risques là-dedans.

M. ANNETTE : Moi, je demandais si c'était opportun d'acheter, plutôt que d'utiliser le matériel de la Commune.

LE MAIRE : De toute façon, le matériel revient à la Commune en cas de dissolution (c'est ce qui est précisé ici). Et, je vous rappelle que l'A.D.P.E. est une émanation à 100 % de la Commune. On a opté pour cette structure plus souple plutôt que d'avoir une structure plus lourde qui passerait par les divers rouages administratifs et financiers de la Commune. La quasi totalité de ses membres sont des conseillers municipaux.

M. GERARD G. : Il y a une question que je voudrais poser. Pourquoi dites-vous que le recours à l'emprunt de l'Association devra être autorisé et garanti par la Commune (dont elle est "l'émanation"), et vous écrivez dans le rapport : "Je vous demande de m'autoriser à souscrire ces emprunts pour l'Association, et de les garantir" ? C'est à l'Association de souscrire et vous, vous garantissez. L'Association demande l'autorisation ; elle souscrit avec notre autorisation ; et on garantit. Et, ce n'est pas à la Mairie de souscrire.

LE MAIRE : Le passage est mal formulé. On autorise la souscription des emprunts.

M. GERARD G. : Ah, bon !...

LE MAIRE : Vous voyez plus haut : "Le recours à l'emprunt de l'Association devant être autorisé...". L'expression est mauvaise. Ce n'est pas la Mairie qui souscrit.

M. GERARD G. : Et donc, il faut modifier la phrase.

LE MAIRE : Oui. Cela donnerait alors : "Je vous demande de me permettre d'autoriser la souscription de ces emprunts pour l'Association...". C'est un peu lourd, mais enfin...

.../...

M. GERARD G. : D'autoriser la souscription.

LE MAIRE : L'esprit, c'est cela.

Pas d'autres intervenants ? Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions sont adoptés à l'**UNANIMITE**.

---o-o-oOo-o-o---